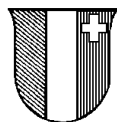


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 19 décembre 2014

Non soumis au référendum



Décret portant octroi de crédits supplémentaires urgents de 4.315.300 francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 octobre 2014,

décède:

Article premier ¹Des crédits supplémentaires urgents d'un montant total de 4.315.300 francs sont accordés au Conseil d'Etat afin de financer les prestations complémentaires AI et le contentieux, intérêts et frais liés aux primes d'assurances maladies.

²Le détail de ces crédits et leurs compensations figure dans l'annexe.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 décembre 2014

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
E. FLURY

La secrétaire générale,
J. PUG

	Crédits suppl 2014	Compen- sation	Augmenta- tion nette	Comptes 2013	Budget 2014	Budget 2014 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE	4.315.300	-4.315.300	0			
AVS/AI	1.215.300	-1.215.300	0			
363510 Prestations complémentaires PC AI	1.215.300			42.904.745	44.654.000	45.869.300
<u>Compensation / financement</u>						
460510 Subventions fédérales prestations complémentaires AI		-1.215.300				
Office cantonal de l'assurance maladie	3.100.000	-3.100.000	0			
366312 Contentieux	1.700.000			11.068.942	10.000.000	11.700.000
366311 Intérêts et frais	1.400.000			1.598.974	800.000	2.200.000
<u>Compensation / financement</u>						
AVS/AI						
460500 Subventions fédérales prestations complémentaires AVS		-3.100.000				